



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 60411

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes des grenouilles-taureaux. La grenouille-taureau ou « rana castebeiana » est un amphibien géant qui peut atteindre 25 centimètres à l'âge adulte et peser 2 kilos. Insatiable prédateur, la grenouille-taureau se nourrit de tous les animaux dont la taille est inférieure à la sienne, y compris ses congénères. Introduite en Gironde dans les années 60, l'espèce prolifère. En Aquitaine, la grenouille-taureau serait déjà localisée dans 125 communes. L'équilibre des écosystèmes locaux pourrait être menacé. En Italie, dans la plaine du Pô, ce carnivore a dévoré et fait disparaître des lacs et des étangs des espèces entières de poissons et de grenouilles, tandis que dans certaines îles des Caraïbes, elle a contribué à l'extermination de certaines espèces d'amphibiens. Sous nos latitudes, hormis l'homme, aucun prédateur ne menace la grenouille-taureau. Rana castebeiana prolifère donc à sa guise, tandis que sa longévité et sa fertilité accentuent la menace qu'elle représente. Aujourd'hui, en Aquitaine, la progression de cette espèce inquiète, d'autant que sa capacité de nuisance est encore partiellement méconnue. Elle souhaite que le Gouvernement l'informe sur l'impact exact de la grenouille-taureau sur le milieu et connaître les éventuelles mesures de limitation, voire d'éradication de l'espèce.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures envisagées pour éradiquer les grenouilles-taureaux. La grenouille-taureau, Rana catesbeiana, a été volontairement introduite dans la région Aquitaine, plus précisément dans les gravières d'Izon, dans les années 1970. Cette espèce, désormais bien implantée dans le département de la Gironde, est signalée dans les départements des Landes, de la Charente-Maritime et de la Dordogne. La grenouille-taureau est un prédateur redoutable qui peut déséquilibrer un écosystème aquatique, réduire sa biodiversité et éliminer d'autres espèces protégées comme des tritons et des grenouilles. Une réunion de concertation sur ce problème inquiétant s'est tenue fin 2000, avec des représentants de la direction régionale de l'environnement (DIREN) Aquitaine, des représentants des fédérations de pêcheurs, des associations et des spécialistes de la Société herpétologique de France. L'introduction d'une telle espèce est maintenant interdite en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement. Ce même article permet à l'autorité administrative de procéder ou de faire procéder à sa capture ou à sa destruction. Il est prévu d'engager une étude sur la répartition de cette espèce ainsi que sur les possibilités de l'éradiquer.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60411

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2515

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7404